

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MANICOUAGAN, tenue le mercredi 20 janvier 2021 à 15 h 02, à la MRC
de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau, par visioconférence.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Représentant de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

Rés. 2021-01 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont ouvertes.

Rés. 2021-02 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2020.

Rés. 2021-03 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - DÉCEMBRE 2020**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'adopter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de décembre 2020.

Rés. 2021-04 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2021-01.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2021-05

6.1 Autorisation du paiement des comptes - Décembre 2020

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de décembre :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 483 541,36 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 45 282,64 \$

Rés. 2021-06

6.2 Transferts budgétaires - Année 2020

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-221 entérinant les transferts budgétaires pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution, deux transferts budgétaires ont été effectués dans le cadre des opérations de l'aéroport;

CONSIDÉRANT que ces transferts n'ont pas eu pour conséquence l'augmentation des dépenses initialement prévues et adoptées par le conseil et qu'en vertu du règlement 2020-02, le conseil doit autoriser lesdits transferts.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan entérine les transferts budgétaires suivants pour l'année 2020 :

AÉROPORT		
Code Grand-livre	Débit	Crédit
02-37183-640		2 000 \$
02-37193-640	2 500 \$	
02-37195-640		500 \$
Totaux	2 500 \$	2 500 \$

Rés. 2021-07

6.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement révisé - Délimitation d'un nouveau territoire de pourvoirie avec droits exclusifs

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 150 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État ne peut faire une intervention à l'égard de laquelle s'applique le présent article, sur un territoire où est en vigueur un schéma ou un règlement de contrôle intérimaire adopté par le conseil d'un organisme compétent, que si cette intervention est réputée, en vertu de l'article 157, conforme au schéma ou au règlement;

CONSIDÉRANT la description de l'intervention que le Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs a incluse à sa demande d'avis de conformité;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du projet de la délimitation d'un nouveau territoire de pourvoirie avec droits exclusifs, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que cette intervention est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un avis de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le projet de la délimitation d'un nouveau territoire de pourvoirie avec droits exclusifs du MFFP, le tout, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-08

6.4 Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2020-1016 modifiant le règlement de zonage 2003-644 relativement au zonage de la ville de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 octobre 2020, le conseil de la ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2020-349, le règlement numéro 2020-1016 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du chapitre IV et à l'article 116

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2020-1016 de la ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement 2020-1016 de la ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-09

6.5 Adoption du rapport annuel de sécurité civile

CONSIDÉRANT que depuis le 16 octobre 2019, la MRC de Manicouagan, à titre de municipalité locale pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes, s'est dotée d'un plan de sécurité civile afin de se conformer au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité civile du TNO prévoit qu'une fois par année, le Comité de sécurité civile (CSC) doit dresser un bilan des différentes activités de maintien, de suivi et d'amélioration du dossier complet de l'état de préparation en matière de sécurité civile.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC adopte le rapport annuel de sécurité civile du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour l'année 2020.

Rés. 2021-10

6.6 Réparations du chargeur sur roues - Aéroport de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT qu'un bris majeur est survenu au chargeur sur roues # 232, en décembre dernier et l'urgence de procéder à sa réparation;

CONSIDÉRANT la facture de Longus Québec au montant de 5 139,84 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de pièces mécaniques.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'entériner le paiement de la facture de Longus Québec au montant de 5 139,84 \$, taxes en sus, pour la réparation du chargeur sur roues # 232.

Rés. 2021-11

6.7 Desjardins Entreprises Côte-Nord

- CONSIDÉRANT que Desjardins Entreprises Côte-Nord est une organisation appartenant aux différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord;
- CONSIDÉRANT que les Caisses Desjardins de la Côte-Nord sont des coopératives appartenant à leurs membres et que ceux-ci sont pratiquement tous Nord-Côtiers;
- CONSIDÉRANT que Desjardins Entreprises Côte-Nord offre principalement des services financiers aux entreprises, organismes publics et institutions de la Côte-Nord;
- CONSIDÉRANT que les dirigeants des Caisses de la Côte-Nord réalisent une étude de faisabilité pour une fusion du centre Desjardins Entreprises Côte-Nord avec celui du Saguenay;
- CONSIDÉRANT que les dirigeants des Caisses Desjardins de la Côte-Nord ont initié cette potentielle fusion avec le Saguenay, en catimini et sans transparence, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la région, et ce, sur la seule recommandation de quelques directions générales;
- CONSIDÉRANT que la région du Saguenay est beaucoup plus peuplée que la région de la Côte-Nord et qu'en conséquence, les caisses Desjardins de cette région ont un pouvoir financier beaucoup plus important, diminuant ainsi de façon importante le poids de nos Caisses dans les prises de décisions, passant de 100 % à 20 %;
- CONSIDÉRANT que les entreprises de la Côte-Nord ont besoin du support d'une institution financière régionale forte lorsque vient le temps de compétitionner avec les entreprises de l'extérieur;
- CONSIDÉRANT que ce transfert de contrôle et de responsabilité des services aux entreprises de la Côte-Nord vers le Saguenay est fait au détriment des entreprises et entrepreneur(e)s de notre région;
- CONSIDÉRANT qu'il aurait été plus opportun de réaliser une étude sur la gouvernance et la gestion de Desjardins Entreprises Côte-Nord, afin d'analyser les options pour un meilleur fonctionnement et ainsi diminuer

les problématiques, plutôt que de nous enlever notre pouvoir décisionnel régional, ce qui n'est certainement pas la solution pour parfaire les services existants;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un service de proximité va contribuer à l'insécurité des entrepreneur(e)s et entreprises de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Côte-Nord dénoncent depuis de nombreuses années le départ des centres décisionnels de la Côte-Nord, entraînant la perte de pouvoir d'influence et de décision, d'expertise et d'emplois.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires :

- S'oppose à cette fusion et dénonce les effets et pertes qu'elle engendrera pour l'ensemble de la Côte-Nord;
- Demande aux Conseils d'administration des différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord et au comité de coordination, composé des directeurs généraux des caisses, de réviser leur position, d'arrêter toute tentative de fusion avec des Centres Desjardins aux Entreprises d'autres régions et d'envisager d'autres solutions pour améliorer les services existants;
- Demande à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, ainsi qu'à toutes les MRC de la Côte-Nord, de dénoncer cette démarche entreprise par les Caisses Desjardins de la Côte-Nord.

Rés. 2021-12

6.8 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de loyer

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués, RLRQ, ch. T-8.1, r. 2, la MRC peut disposer d'un bâtiment ou d'une amélioration d'une valeur inférieure à 5 000 \$ qui est excédentaire ou qui a été confisqué en sollicitant des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour la vente de deux (2) immeubles a été publié dans les éditions du 16 décembre 2020 et 6 janvier 2021 du journal le Manic;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 15 janvier 2021 à 11 heures à la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu de procéder à la vente des immeubles situés sur les terrains suivants :

- Terrain numéro 902 981 du TNO de la Rivière-aux-Outardes à mesdames Ève-Catherine Desjardins et Marie-Claire Gervais, domiciliées à Pointe-aux-Outardes, pour la somme de 10 105 \$;

- Terrain numéro 902 377 du TNO de la Rivière-aux-Outardes à monsieur Christian Gilbert, domicilié à Pointe-Label, pour la somme de 2 598 \$.

Rés. 2021-13

6.9 Séances ordinaires tenues à huis clos - janvier et février 2021

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC siège en séance ordinaire, par voie de visioconférence, ce 20 janvier 2021 et prévoit le faire ainsi le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et des membres du conseil que lesdites séances soient tenues à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter aux séances par conférence téléphonique ou visioconférence.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance et la séance du 17 février 2021 soient tenues à huis clos, que les membres du conseil puissent y participer par conférence téléphonique ou par visioconférence et que lesdites séances soient enregistrées puis publiées sur le site web de la MRC.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2021-14

7.1 Règlement 2020-07 relatif à la rémunération des élus

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), prévoit que le conseil de la MRC fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le 16 janvier 2019 le Règlement 2018-06 relatif à la rémunération des membres du conseil de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que la rémunération de base du préfet incluant l'indexation annuelle est de 64 966,56 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier la rémunération de base du préfet, à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné par le maire de Ragueneau, M. Joseph Imbeault, lequel a présenté le projet de règlement # 2020-07 conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, et ce, lors de la séance du conseil du 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 décembre 2020 conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, soit 21 jours précédant la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le règlement est adopté.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2020-07.

Le règlement 2020-07 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p. 1568 et 1569)

8. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Normand Morin propose la fermeture des affaires nouvelles.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Desjardins Entreprises Côte-Nord
- Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé Règlement 2020-1016 / Ville de Baie-Comeau
- Avis de conformité au schéma d'aménagement révisé - Délimitation d'un nouveau territoire de pourvoirie avec droits exclusifs

Rés. 2021-15

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 28.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 JANVIER 2021 À 15 H 02
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - DÉCEMBRE 2020**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Décembre 2020
 - 6.2.** Transferts budgétaires - Année 2020
 - 6.3.** Avis de conformité au schéma d'aménagement révisé - Délimitation d'un nouveau territoire de pourvoirie avec droits exclusifs
 - 6.4.** Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement 2020-2016 modifiant le règlement de zonage 2003-644 relativement au zonage de la ville de Baie-Comeau
 - 6.5.** Adoption du rapport annuel de sécurité civile
 - 6.6.** Réparations du chargeur sur roues # 232 - Aéroport de Baie-Comeau
 - 6.7.** Desjardins Entreprises Côte-Nord
 - 6.8.** Vente d'immeubles pour défaut de paiement de loyer
 - 6.9.** Séances ordinaires tenues à huis clos - janvier et février 2021
- 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 7.1.** Règlement 2020-07 relatif à la rémunération des élus
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**